



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

**L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :  
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers  
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Dominique IVANEZ

### **Présents :**

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

### **Représenté(s) :**

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

### **DEL\_2026\_162 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 30 juin 2026**

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 212 1-15, L. 2121-23, L. 2131-1  
Vu, le procès verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2026

-----  
Le procès-verbal du Conseil Municipal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit être arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il convient donc d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 30 juin 2026 et figure en annexe de la présente délibération .

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations avant son adoption définitive

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver et arrêter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 .

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe  
HENOCCH  
Date de signature : 29/09/2026  
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).